

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Décembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

OBJET :	<i>Consultation de la Commune de Blain sur le transfert d'activités de l'EHPAD de l'ISAC à l'EHPAD Margueritte de Rohan.</i>
----------------	--

N° 2015 / 12 / 07

Depuis 2011, l'EPHAD Margueritte de ROHAN et le CHS de Blain (EHPAD de l'Isac) se sont regroupés au sein du GCSMS Isac/Rohan, qui a pour missions de :

- *Rapprocher les deux structures, c'est-à-dire les EHPAD,*
- *Construire la Résidence Vert Pré (80 places et 6 places d'accueil de jour).*

Ce rapprochement se fera sous la forme d'un regroupement d'activités (Résidents et agents de l'EHPAD) de l'Isac à Margueritte de ROHAN.

Le CHS de Blain, établissement public de santé, peut donc coopérer avec l'EPHAD Margueritte de ROHAN, établissement médico-social, dans le cadre d'un regroupement d'activités des deux EPHAD.

*La transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé, prévue à l'article L. 6141-7-1 du Code de la Santé Publique, est décidée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région où est situé le siège de l'établissement qui en est issu, **après avis** du conseil de surveillance du ou des établissements concernés et **de la commune où est situé le siège de l'établissement.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6141-7-1.

VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

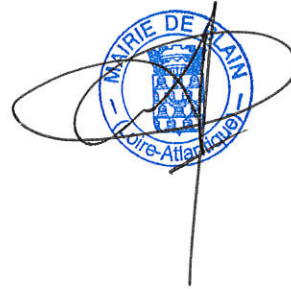
Le Conseil Municipal

- *DONNE un avis favorable au transfert d'activités de l'EHPAD de l'ISAC à l'EHPAD Margueritte de Rohan.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Décembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151217-CM-2015-12-07-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Séance du Conseil municipal du 17 Décembre 2015
Délibération n° 2015 / 12 / 07